

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 254**

**MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-220 EN DATE DU 30 JUIN 2022  
RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ « FRANCE ARTISTES »  
POUR UN SPECTACLE « MURDER PARTY » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU  
CINÉMA 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 2022-220 en date du 30 juin 2022 relative au spectacle « Murder party » proposé par la société France Artistes,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification de la décision municipale n° 2022-220 du 30 juin 2022 pour préciser les modalités de paiement de la prestation.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de la décision municipale n° 2022-220 du 30 juin 2022 est modifié comme suit :

*« Le montant du contrat est de 2110 € TTC (DEUX MILLE CENT DIX EUROS TTC).*

*Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :*

- Un acompte de 50%, soit un montant de 1 055 € TTC (MILLE CINQUANTE CINQ EUROS TTC), à verser à la signature du contrat,*

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220712 - 2022 - 254 - CC

Réception en sous-préfecture le : 15/07/2022

Publication le : 15/07/2022

- Le solde, soit un montant de 1 055 € TTC (MILLE CINQUANTE CINQ EUROS TTC), à verser à l'issue de la prestation. »

**Article 2 :**

Les autres articles de la décision municipale n° 2022-220 du 30 juin 2022 demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 juillet 2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**